

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	ONZE	ONZE

Délibération n° 29-2026

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SEM PFI)

L'an deux mil Vingt-six et le vingt un Mai,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 13 mai 2026

Etaient présent(e)s : Michel GAUTHIER, Anne DOS-SANTOS ;, TEINTURIER Frédérique, Yannick JUANICO ; Joëlle ALGOUD ; Stéphane TRESSE, Sophie COLLEAUX ; Claire OZIL ; Stéphane TOUSSAINT ; Estelle CAPAI ; François BAILLY

Déport :

Absent(e)s/Excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yannick JUANICO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La commune étant actionnaire des PFI il est nécessaire de désigner un représentant afin de siéger au sein des assemblées de la SEM PFI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne : Claire OZIL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

De désigner Claire OZIL comme représentante de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise

11 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.
Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture